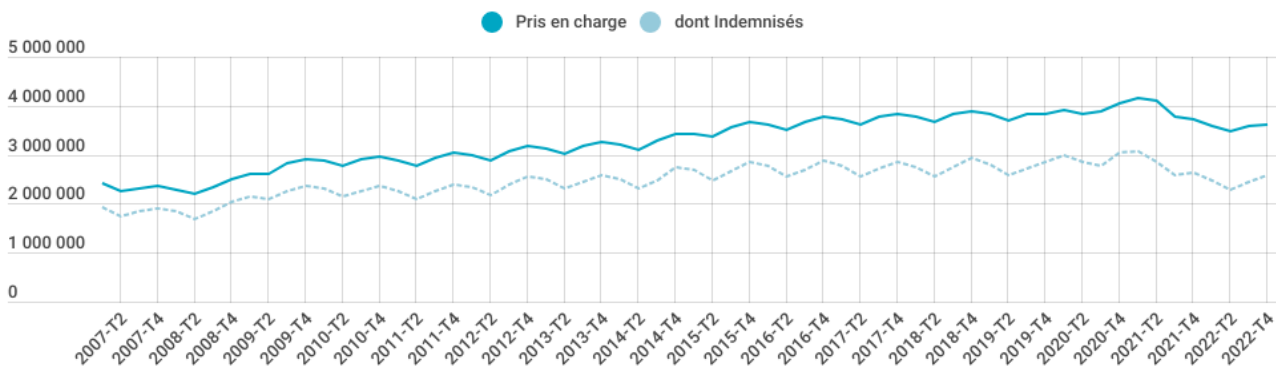


# 2,6 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2022

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. A la fin du quatrième trimestre 2022, le nombre d'allocataires indemnisés recule de 2 % par rapport à la même période en 2021.

**Allocataires de l'Assurance chômage.** A la fin du quatrième trimestre 2022, l'Assurance chômage prend en charge 3,6 millions de personnes, dont 2,6 millions étaient indemnisés, en baisse de 2 % par rapport au quatrième trimestre 2021.

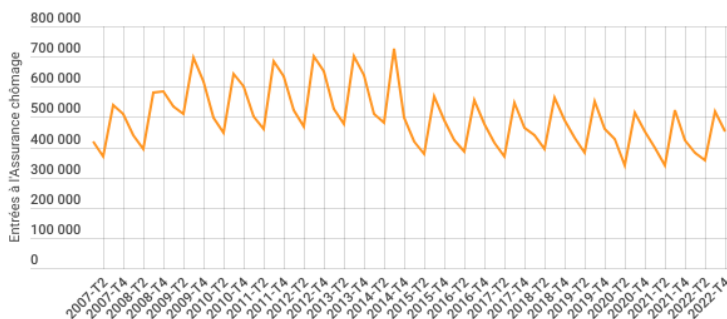
## Au quatrième trimestre 2022, 2,6 millions d'allocataires indemnisés



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Allocataires indemnisés en ARE, AREF, ASP, ATI

**Inscrits à Pôle emploi.** A la même période, 6,2 millions de demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi (-4 % sur un an), dont 3,1 millions en catégorie A (-8 % sur un an). Cette catégorie regroupe les personnes tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi au cours du mois. L'appartenance à cette catégorie n'implique pas nécessairement une indemnisation par l'Assurance chômage.

## Au quatrième trimestre 2022, 453 000 nouvelles ouvertures de droit à l'Assurance chômage



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales)

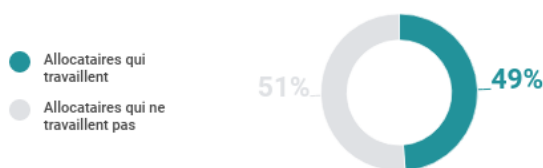
**Entrées à l'Assurance chômage.** A la fin du quatrième trimestre 2022, 453 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage, soit 8 % de plus qu'au quatrième trimestre 2021.

Le nombre d'ouvertures de droit initiales est très saisonnier (avec un pic d'ouvertures de droit à la sortie des vacances d'été, au mois de septembre). En outre, l'introduction du rechargement des droits par la Convention d'Assurance chômage du 14 mai 2014 a entraîné une baisse mécanique du nombre d'ouvertures de droit initiales, certains allocataires procédant désormais au rechargement d'un droit.

**Part des allocataires qui travaillent.** A la fin du quatrième trimestre 2022, 49 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à Pôle emploi, une proportion identique à la même période en 2021.

**Montant de l'allocation.** Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette reçue/versée est de 992 € au quatrième trimestre 2022. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation (dans la limite de leur salaire perdu) touchent en moyenne 826 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 077 €.

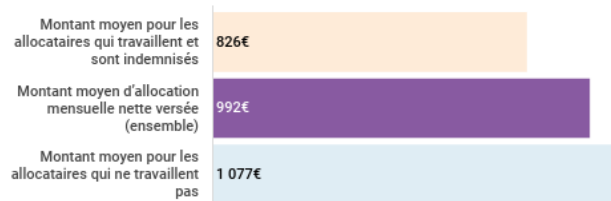
### La moitié des allocataires de l'Assurance chômage travaillent



Source : Fichier national des allocataires

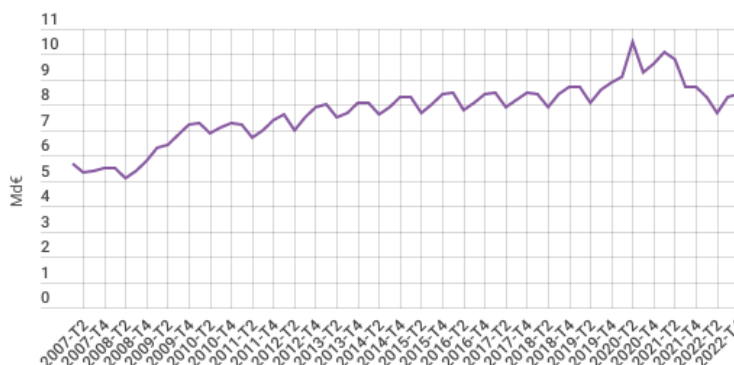
Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure

### Une allocation mensuelle moyenne nette de 992 euros



**Dépenses d'indemnisation.** Au quatrième trimestre 2022, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élevaient à 8,4 Md€, en baisse de 3 % par rapport au même trimestre l'année précédente.

### Au quatrième trimestre 2022, 8,4 Md€ de dépenses d'indemnisation



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes). y compris intermittents du spectacle

## LES TRAVAUX DE L'UNÉDIC SUR LES RÉFORMES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic a publié plusieurs travaux qui apportent un éclairage sur **les modifications récemment apportées à la réglementation d'assurance chômage**.

- [Suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage](#) : cette publication livre les premiers éléments relatifs au suivi des règles d'assurance chômage entrées en vigueur au second semestre 2021, définissant de **nouvelles modalités d'indemnisation** des travailleurs privés d'emploi (condition d'ouvertures des droits, calcul de l'allocation, dégressivité) et introduisant des **règles relatives aux contributions chômage** (bonus-malus).
- [Effets de l'adaptation des règles d'assurance chômage à la conjoncture](#) : cette publication contient l'estimation ex ante des **effets attendus des règles d'assurance chômage entrées en vigueur au 1er février 2023**.